

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FONTENOY LE CHATEAU

DISPOSITIONS GENERALES

ART.1 - La bibliothèque municipale est un lieu public, chargée de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

ART.2 – L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.

ART.3 – Le prêt de documents est gratuit. Il est consenti après inscription et sur présentation d'une pièce d'identité. Une autorisation parentale pour les enfants de moins de 14 ans est obligatoire. Tout changement de domicile doit être signalé. Les enfants restent sous la responsabilité des parents. Les postes d'accès à Internet sont accessibles sous réserve du respect de la réglementation propre à ce service.

ART.4 – Le personnel bénévole de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

PRET

ART.7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ART.8 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

ART.9 – L'usager peut emprunter 4 documents pour une durée de 4 semaines. Le prêt peut être prolongé de 2 semaines sur présentation de l'ouvrage. Le délai écoulé, le dossier sera transmis à Monsieur le Maire qui statuera sur les suites à donner.

ART.10 – Les vacanciers ou curistes déposeront un chèque de caution d'un montant de 30 € qui leur sera restitué contre remise des documents empruntés.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ART.11 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et de se conformer à la législation en la matière.

ART.12 – Les lecteurs sont tenus de parler à voix basse. Il est interdit de fumer. Il est également interdit de manger, boire sauf si une animation est organisée par le personnel de la bibliothèque. Le téléphone portable sera obligatoirement éteint. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

APPLICATION DU REGLEMENT

ART.14 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès aux locaux de la bibliothèque.

ART.15 – Le personnel de la bibliothèque est chargé de faire appliquer le présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à usage du public.

Fontenoy le Château le 14 avril 2012

Le Maire